

Avis
002-2013

Loi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29)

Tarif des aides auditives et des services afférents assurés

- Modifications

Par la présente, la RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-492-13-27 en date du 12 juin 2013, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 12 juin 2013

La secrétaire générale de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par

Chantal Garcia

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

Loi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29, a. 3, 7^e al., et a. 72.1, 1^{er} al.)

1. Le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (chapitre A-29, r. 8) est modifié dans la SOUS-SECTION 2, de la SECTION III, de la PARTIE I de l'ANNEXE I par la suppression du modèle suivant, ainsi que les renseignements qui l'accompagnent :

« **+6621353 BRIDGE 12 HP**
309,00

Incluant :

- Bobine téléphonique
- Circuit anti-feedback adaptatif
- Commutateur de programmes sur le boîtier
- Contrôle de volume programmable sur le boîtier
- Coude filtré
- Coude régulier
- Coude pédiatrique
- Entrée audio
- Microphone omnidirectionnel avec possibilité de microphone directionnel
- Minimum de 3 programmes dont 1 dédié à l'ajustement de l'entrée audio
- Minimum de 4 canaux
- Réducteur de bruit de fond
- Tiroir pile verrouillable
- Trousse pédiatrique, incluant stéthoscope d'écoute, contenant de dessiccation, poire, livre d'histoire et peluche »

2. Ce Tarif est modifié dans la SOUS-SECTION 3, de la SECTION I, de la PARTIE II de l'ANNEXE I par la suppression de ce qui suit :

« **NOM DU FOURNISSEUR** : LES AIDES À L'AUDITION DU QUÉBEC INC.

MARQUE : ULTRATEC

PRIX

6812796 **MODÈLE** : COMPACT C

375,00

INCLUANT : (COMPOSANTS ET COMPLÉMENTS DE BASE)

Adaptateur chargeur

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	PRIX À L'ACHAT	PRIX AU REMPL.
6812804 Adaptateur chargeur	S/F	24,00
ACCESSOIRES (COMPLÉMENTS DISPONIBLES)	PRIX À L'ACHAT	PRIX AU REMPL.
6812812 Câble de branchement pour téléphone cellulaire	18,00	18,00
6812820 Mallette de transport	18,00	18,00

».

3. Ce Tarif est également modifié par le remplacement de la PARTIE III de l'ANNEXE I par celle qui apparaît en annexe.

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.